

## COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex

Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

### PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le 2 juin à 18h05 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

**Présents** : Séverine FONTAINE (arrivée en retard à 18h05), Xavier TISSOT, Maud VALLA, Bernard GENEVRAY, adjoints

Franck MALESCOUR, Serge GUIGNARD, conseillers délégués

Lucy MILLER, Cindy CHARLON, Stéphanie DIJMAN, Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, Christophe BREHERET, Laurence FONTAINE.

**Absents représentés** : Serge REVIAL est représenté par Bernard GENEVRAY, Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ est représentée par Maud VALLA, Cécile SALA est représentée par Franck MALESCOUR, Alexandre CARRET est représenté par Jean-Christophe VITALE, Laurent GUIGNARD est représenté par Serge GUIGNARD

**Excusés** : -

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 26 mai 2014 - Date d'affichage : 26 mai 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 14 - Votants : 19

Date d'affichage du procès-verbal : 06 juin 2014

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

#### **A.0 Modification de l'Ordre du Jour**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Quatre dossiers, si vous en êtes d'accord, viennent modifier l'ordre du jour :

Le premier concerne le point :

#### **2.3) Carte Jeunes de la MIHT - Gratuité d'accès aux activités Sportignes pour l'été 2014 – autorisation à donner au Maire de signer la convention avec la MIHT.**

Il convient de rajouter ce point à l'Ordre du Jour.

Le second concerne le point :

#### **6.3) Rénovation et extension du presbytère à Tignes 1800 – Autorisation à donner à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) de déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales concernées.**

Il convient de retirer ce point de l'ordre du jour.

La délibération proposée avait pour objet de corriger les références cadastrales. En effet, un remaniement cadastral ayant été opéré, il était nécessaire de corriger ces références cadastrales pour régulariser le permis de construire déposé par la SAS.

Pour mémoire, par délibération du 10 janvier 2014, la SAS avait été autorisée à déposer une demande de permis de construire pour la rénovation et l'extension du presbytère sur des parcelles communales.

Ce projet a été présenté au « Comité Consultatif d'Urbanisme et PLU » le 02 mai dernier.

Des réserves ont été émises sur ce dernier, notamment vis-à-vis de l'espace d'exposition qui serait orienté plein Sud, ce qui n'est pas idéal pour une conservation optimale des œuvres exposées, où encore sur le devenir des œuvres liturgiques conservées dans le presbytère.

Par conséquent, il a été demandé que soit organisée une réunion de concertation avec :

- le comité paroissial,
- le cabinet d'architecte PLEXUS,
- la SAS,
- les services de la conservation du patrimoine.

Cette réunion sera organisée le mardi 8 juillet à 14h00 et aura pour objectif de redéfinir le programme de réhabilitation du presbytère.

Ainsi, au vu de la programmation de cette réunion, il est donc préférable de rapporter cette délibération qui sera bien entendu mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, lorsque le projet sera conforme à la volonté municipale. D'autant plus que le parcellaire ayant subi un remaniement cadastral, il est nécessaire de redéfinir les parcelles concernées par le projet.

Le Maire précise qu'en l'absence des précisions demandées lors du Comité Consultatif de l'Urbanisme, il n'est pas justifié de présenter ce point aujourd'hui.

**6.7) Vente de 10 parcelles communales** – Autorisation à donner au Maire de signer l'acte notarié à intervenir.

Dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 du projet Kalinda à Tignes 1800, il est nécessaire de vendre à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), aménageur du site, 10 parcelles communales devant supporter l'assiette des futurs bâtiments du promoteur et équipements à réaliser par l'aménageur.

Les 10 parcelles concernées sont issues d'un redécoupage parcellaire qui a été enregistré aux services du Cadastre le 14 mai et communiqué à la commune le 23 mai 2014.

Ce découpage parcellaire est nécessaire pour vendre exclusivement à la SAS les surfaces indispensables au projet.

Le plan de division cadastral étant parvenu à la Commune tardivement, je vous propose de rapporter cette délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Lors du prochain Comité Consultatif d'Urbanisme et PLU du 17 juin prochain, une présentation mettant en exergue les parcelles qui sont nécessaires à la réalisation du projet sera exposée aux membres du Comité, avant de porter ce point en délibération du 7 juillet 2014, date du prochain conseil.

Le quatrième concerne le point :

**8.5) Activités de « surf tracté » et de « gliss speed » sur le lac** – convention d'occupation du domaine public pour l'été 2014 entre Evolution 2 et la Commune – autorisation de signature à donner au Maire.

Il convient de rajouter ce point à l'Ordre du Jour.

Je vous propose donc de modifier l'ordre du jour sur ces points, qui seront évoqués à la suite des affaires mentionnées à votre note de synthèse. »

Mme Capucine FAVRE fait remarquer qu'elle apprécie le retrait des points d'urbanisme.

Le Maire précise que d'une façon générale, en termes de responsabilité, les élus n'ont pas à se prononcer sur des points pour lesquels ils n'ont pas reçu toutes les explications nécessaires en amont.

M. Gilles Mazzega demande si le retrait du point 6.7 aura un impact sur les travaux commencés.  
Monsieur le Maire répond que les travaux peuvent se poursuivre en l'absence de cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE.**

---

#### **A.1) Approbation du compte-rendu de la séance du 22 avril 2014**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 25 avril 2014.

Aucune remarque écrite n'a été formulée.

Je vous propose de l'approuver. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE.**

---

#### **A.2) Questions posées lors du précédent Conseil Municipal du 22 avril 2014**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Je vais maintenant répondre aux questions qui ont été soulevées lors du Conseil Municipal du 22 avril dernier concernant :

**- La subvention allouée dans le cadre de la réalisation de Tignespace**

En juillet 2009, à l'occasion de la manifestation «Wild Golf » qui se déroulait sur Tignes, le directeur de Tignes Développement a eu l'occasion de rencontrer Jean Galfione, perchiste, champion olympique en 1996, présent en tant que conseiller à la Fédération Française d'Athlétisme,

Le projet de rénovation de Tignespace était déjà acté. L'appel d'offres avait été lancé, le concours d'architecte réalisé et le concepteur choisi.

Le financement du centre était totalement porté par la Commune : autofinancement et emprunt. Aucune subvention n'était intégrée.

En lui faisant visiter les installations de Tignes, le directeur de Tignes Développement lui a parlé de la rénovation en cours du futur Tignespace.

Jean Galfione lui a indiqué qu'il était dommage que la Fédération Française d'Athlétisme n'ait pas été informée de ce projet en amont.

En effet, il n'existait qu'un seul centre de préparation couvert en Europe, en Sierra Nevada, pris d'assaut et pour lequel les espagnols sont prioritaires.

C'est pourquoi les athlètes français, pour se préparer indoor en hiver partaient au Qatar pour s'entraîner dans des complexes pressurisés permettant de simuler l'altitude.

Malgré quelques contraintes administratives, il semblait envisageable de préparer un dossier de subvention et de le présenter rapidement.

C'est ainsi qu'une semaine après, le Directeur de Tignes Développement et le Maire ont eu la chance d'obtenir un rdv et se sont donc rendus à Paris pour rencontrer les décideurs de la Fédération Française d'Athlétisme dont le Président est Bernard Amsalem et le Directeur technique Ghani Yalouz.

Le dossier présenté mettait en exergue 900 m<sup>2</sup> dédiés à la pratique de l'athlétisme, et plus particulièrement la piste de 80m (permettant le saut et le sprint), le saut à la perche, le saut en longueur et le triple saut avec la fosse spécialement conçue.

La condition posée par Tignes à ce moment-là était qu'une subvention vienne compléter le financement, par rapport au surcoût généré par l'extension due à la piste de 80 mètres. La FFA s'était engagée sur ce point.

La FFA a alors déposé un dossier complet de subvention au **Fonds National de Développement pour le Sport (FNDS)**. Et afin que le dossier ait plus de poids, la Fédération Française de Ski et la Fédération Française de Football ont été sollicitées pour soutenir le projet.

A notre connaissance, seule la FFS a soutenu le projet aux côtés de la FFA qui a monté l'intégralité de ce dossier avec la Commune.

Le FNDS a alors attribué une subvention de 1 Million d'€, le surcoût de la partie athlétisme étant de 1,1 Million d'€.

En aucun cas, cette subvention n'a été versée ni par la seule FFA ni par la seule FFS.

- **Les accords passés avec la FFS pour la location des stades de slalom, et plus particulièrement la piste de descente**

Les tarifs de location des couloirs d'entraînement ont été validés par le Conseil d'Administration de la Régie des Pistes le 21 mars 2014.

Les tarifs sont les suivants :

Pour les couloirs d'entraînement, le tarif est de 13€/jour/couloir

Pour la location de la piste de descente, le tarif est de 850€/jour.

Nous avons approuvé ces tarifs le 22 avril 2014.

La piste de descente et les stades de slalom sont mis gracieusement à disposition de la FFS Fédération Groupe Coupe du Monde.

- **La réhabilitation du presbytère à Tignes 1800**

Il est à préciser que ce n'est pas MGM qui réhabilitera le presbytère des Boisses mais la SAS, maître d'ouvrage de la ZAC. »

Comme expliqué précédemment dans la modification de l'Ordre du Jour, Monsieur le Maire réaffirme sa volonté de ne pas traiter de dossiers sans avoir reçu tous les éléments nécessaires à toute décision.

**B) Compte-rendu au Conseil municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales**

**B.1) Information sur les Marchés à Procédure Adaptée** pour la fourniture et l'installation d'une centrifugeuse à la station d'épuration de Tignes le Lac.

Bernard GENEVRAY, 5<sup>ème</sup> Adjoint s'exprime ainsi :

« Un marché à procédure adaptée a été lancé, afin de remplacer la centrifugeuse de la station d'épuration qui est dans un état de vétusté avancé et qui est un élément essentiel au bon fonctionnement de la station d'épuration.

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre de la société ANDRITZ pour un montant de 68.638,00€ HT soit 82.365,60€ TTC.

Les travaux commenceront dans le courant du mois de juin.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT. »

---

**B.2) Informations sur les Marchés à Procédure Adaptée** pour l'évacuation des boues stockées dans le silo de la station d'épuration de Tignes le Lac.

Bernard GENEVRAY, 5<sup>ème</sup> Adjoint s'exprime ainsi :

« Les boues stockées dans le silo de la station d'épuration de Tignes le Lac doivent être évacuées durant l'intersaison. Le silo contient environ 450 tonnes de boues et l'on estime environ à 25 rotations sa totale évacuation.

Un marché à procédure adaptée a été lancé et après analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre d'AXIA POUGET pour un montant de 900,00€ HT par rotation. Le montant estimatif du marché, sur la base de 25 rotations, est donc de 22.500,00€ HT soit 27.000,00€ TTC.

L'évacuation aura lieu durant les mois de juin, juillet et août 2014. Au 1<sup>er</sup> septembre le silo devra être vidé.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

M. Bernard GENEVRAY précise que seules 2 offres ont été reçues, l'entreprise AXIA POUGET n'était pas la moins chère, mais la seule à satisfaire aux conditions requises en technique, salubrité et transport avec certification ISO 14001.

---

**B.3) Information sur les Marchés à Procédure Adaptée** pour le contrat de fourniture et d'installation d'une structure multisports à Tignes le Lac.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« La structure multisports présente en saison estivale à Tignes le Lac devait être remplacée du fait de sa vétusté.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée dans ce but.

Après analyse des offres, il apparaît que c'est le groupement HUSSON INTERNATIONAL/PROTEC SPORT (cotraitant) qui propose l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un montant de 34.854,85 € H.T soit 41.825,82€ TTC.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT. »

---

**B.4) Information sur les Marchés à Procédure Adaptée** pour les travaux de terrassements et de construction d'encrochements.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Un marché à procédure adaptée a été lancé pour des travaux ponctuels de terrassements et de construction d'encrochements.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes, conclu pour un an renouvelable une fois un an par décision du pouvoir adjudicateur.

Le montant minimum annuel a été fixé à 10.000,00€ HT et le montant maximum annuel a été fixé à 80.000,00€ HT.

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre de la société BRUNO TP.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT. »

---

**B.5) Information sur les Marchés à Procédure Adaptée** pour l'approvisionnement en lubrifiants et autres fluides pour véhicules et engins de la commune de Tignes.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Un marché à procédure adaptée a été lancé, afin de trouver un fournisseur en lubrifiants pour les véhicules de la commune.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes conclu pour un an renouvelable deux fois un an par décision du pouvoir adjudicateur, et avec un montant minimum annuel de 8.000,00€ HT et un montant maximum annuel de 30.000,00€ HT.

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre de la SAS GINOUVES GEORGES.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT. »

---

**B.6) Information sur les Marchés à Procédure Adaptée** pour les travaux d'aménagement de pistes VTT.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Un marché à procédure adaptée a été lancé dans le cadre de l'aménagement des pistes VTT sur le domaine de la commune de Tignes. Il s'agit principalement de travaux de terrassement réalisés avec une pelle « araignée ».

Il s'agit d'un marché à bons de commandes avec un minimum et un maximum :

- Montant minimum annuel : 30.000,00€ HT

- Montant maximum annuel : 60.000,00€ HT

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre de la société MARMOTTAN TP qui propose un prix de 920,00€ HT pour une journée de travail de terrassement.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT. »

---

**B.7) Information sur les Marchés à Procédure Adaptée** pour les travaux d'aménagement d'un terrain d'entraînement en gazon naturel à Tignes Val Claret.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Un marché à procédure adaptée a été lancé, afin de créer une zone technique d'entraînement d'une surface de 1.600m<sup>2</sup> en gazon naturel. Cette zone sera contiguë au terrain Éric Cantona.

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre de la société SPORTS ET PAYSAGES pour un montant de 128.522,50€ HT soit 154.227,00€ TTC. L'option incluant une clôture de protection a été retenue.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT. »

---

**B.8) Redevance pour l'occupation de terrains appartenant à EDF pour la gestion de l'hélistation des Boisses** – Participation de la commune de Val d'Isère au paiement de la redevance.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« La délibération du 17 décembre 2013, a acté le versement à EDF d'une redevance forfaitaire annuelle de 6.600,00€ HT à EDF pour l'occupation des terrains situés sur le plateau des Montayes, afin d'y implanter l'hélistation.

La convention signée avec EDF est d'une durée de 3 ans. Le montant total de la redevance est donc de 19.800,00€ HT.

Dans la mesure où la commune de Val d'Isère bénéficie également de l'hélistation au titre du marché de secours héliportés, la délibération stipulait que la commune de Tignes demanderait une participation annuelle à la commune de Val d'Isère.

Après négociations avec nos homologues avalins, nous nous sommes accordés sur le fait que la commune de Val d'Isère participerait annuellement au paiement de cette redevance à hauteur de 3.300,00€ HT.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT. »

---

**B.9) Information sur les marchés à procédure adaptée** pour la création d'une maison médicale, d'un pôle gendarmerie et d'un pôle police municipale à Tignes le Lac – Résiliation.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Un marché a été signé le 30 décembre 2011 avec le groupement DESCOMBES ARCHITECTURE/ AU\*M ARCHITECTES/ EDS/ BETTER CACHAT/ CABINET BERTINOTTI pour la création d'une maison médicale pluridisciplinaire, d'un poste de gendarmerie et d'une zone fourrière à Tignes le Lac.

Lors de la phase APS (Avant Projet Sommaire), le projet a souffert de légères modifications du fait de l'impossibilité de déplacer le garage des navettes de la STGM. Le projet s'est donc réorienté vers la création d'un simple cabinet médical et d'un pôle Police Municipale – Gendarmerie. Ceci a fait l'objet de l'avenant n°1 signé le 29 octobre 2013.

La nouvelle municipalité veut se donner des délais de réflexions supplémentaires, afin de repenser le projet, qui, une fois la question du garage navette résolue, redeviendrait une maison médicale pluridisciplinaire. Dans la mesure où le projet est ajourné pour une période indéterminée, il est nécessaire de résilier le marché.

C'est donc en application de l'article 33 du Cahier des Clauses Administratives et Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, c'est à dire pour motif d'intérêt général que le marché est résilié. Cette résiliation ouvre droit à une indemnité pour le titulaire.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT. »

M. Bernard GENEVRAY précise que cette indemnité se situe entre 5.000 et 7.000 €.

M. le Maire rajoute que la vocation de la maison médicale telle qu'elle a été imaginée par la nouvelle municipalité est d'intégrer l'ensemble des médecins (avec toutes spécialités souhaitant s'y installer). Ce projet étant lié à la surface du garage, il ne sera pas possible de le réaliser en l'état. C'est pourquoi, il convient d'exploiter toutes les possibilités et relations nouvelles avec la STGM pour voir s'il est envisageable de déplacer les garages et que cela soit financé par la STGM et non par la Commune.

Mme Cindy CHARLON demande si les autres médecins spécialistes ont été contactés et s'ils sont intéressés par ce regroupement.

M. le Maire souhaite développer également cet axe, afin de recueillir l'avis de toutes les personnes concernées qui n'ont peut-être pas été consultées et prendre en considération les souhaits de tous pour vérifier la faisabilité ou non de ce projet.

M. le Maire rajoute que bien évidemment, en cas de nouvelle décision, et d'un nouveau projet, un nouveau permis serait déposé.

---

**B.10) Information sur les marchés à procédure adaptée** pour le renouvellement des licences d'utilisation et de maintenance du logiciel YourCegid secteur Public – résiliation des droits d'utilisation.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Compte tenu de l'incompatibilité du logiciel YourCegid Secteur Public avec la nouvelle norme comptable PESV2, le conseil municipal du 13 mars 2014 a décidé du changement d'organisation dans la manière de gérer nos relations avec nos prestataires informatiques. Ce changement se traduit notamment par une adhésion élargie à notre partenaire, le SICTIAM et par le remplacement des logiciels Finances, Ressources Humaines, Etat Civil et Elections.



Aussi, les droits d'utilisation YourCegid secteur Public, que nous avons sur ces logiciels seront résiliés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

C'est donc en application de l'article 33 du Cahier des Clauses Administratives et Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, c'est à dire pour motif d'intérêt général, que le marché est résilié. Cette résiliation ouvre droit à une indemnité pour le titulaire.

Cependant, la Mairie peut prétendre au remboursement des droits d'utilisations, qui couraient jusqu'en août 2016, à hauteur de 15 000€. Le détail du décompte de résiliation est annexé à la délibération.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

## **1ERE PARTIE – POLITIQUE GENERALE**

### **1.0) Compte-rendu mensuel d'activité**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le dernier conseil municipal du 22 avril dernier :

- le 24 avril, Serge REVIAL s'est rendu en préfecture accompagné de Sébastien MERIGNARGUES, Directeur de Tignes Développement, pour participer à une réunion sur les phénomènes d'alcoolisation en station,
- le 25 avril, nous avons organisé le pot de départ en retraite d'un agent des services techniques, M. Yves LAMY,
- le même jour, je me suis rendu en préfecture pour l'accueil républicain des nouveaux maires par M. le Préfet,
- le 26 avril, j'ai célébré le mariage de M. Stéphane PITALLIER et Mme Laurence RUBACH,
- le 28 avril, une rencontre a été organisée entre les représentants de Tignes et de Val d'Isère (Régie des Pistes, Régie Electrique, Tignes Développement et direction commune) en présence de certains d'entre vous, de Marc Bauer et de moi-même,
- le même jour, j'ai siégé au premier Conseil Communautaire de la MIHT en présence de Séverine FONTAINE, Gilles MAZZEGA, Xavier TISSOT et Maud VALLA,
- le 29 avril, Christophe BREHERET a assisté au colloque sur l'aménagement urbain, organisé à Val d'Isère,
- le même jour, s'est tenue la 1<sup>ère</sup> commission Communication,
- toujours le 29 avril, j'ai rencontré les représentants de l'Association des Commerçants du Val Claret,
- le 30 avril, se sont tenues les commissions Finances et NTIC,
- le 2 mai, a eu lieu le 1<sup>er</sup> Comité Consultatif Urbanisme et Plan d'Urbanisme,
- le 6 mai, s'est tenue la 1<sup>ère</sup> Commission Travaux et Aménagement Développement Durable et Energie Renouvelable,
- le 7 mai, Serge REVIAL s'est rendu à Chambéry accompagné de Damien Chareyre, Chef de la Police Municipale, pour un bilan sur la circulation hivernale en Tarentaise présidé par M. le Préfet,
- le même jour, Sébastien MERIGNARGUES a présenté le fonctionnement de Tignes Développement à l'ensemble des élus,
- le 12 mai, j'ai rencontré les représentants syndicaux et délégués du personnel pour un premier contact,
- le 13 mai, j'ai rencontré le responsable de la Régie Electrique en présence de Bernard GENEVRAY, Sandra TRINQUIER et Marc BONNEFOND pour faire un point sur les différents dossiers qui concernent la Régie Electrique,

- le même jour, a eu lieu le Conseil d'Administration du CCAS,
- le 14 mai, Séverine FONTAINE a rencontré les élus de Val d'Isère concernant le centre de loisirs sans hébergement en présence de Sandra TRINQUIER,
- le 15 mai, Sandra TRINQUIER et Marc BONNEFOND se sont rendus à la MIHT à Séez pour participer à la réunion concernant les transports scolaires,
- le 20 mai, je me suis rendu à Paris pour assister à l'Assemblée Générale de l'ANMSM,
- le 21 mai, accompagné du Maire de Val d'Isère et de Bernard GENEVRAY nous avons rencontré le Président Directeur Général de la Compagnie des Alpes à leur siège de Boulogne Billancourt,
- le 22 mai, Sandra TRINQUIER a rencontré son homologue de Val d'Isère Damien GAUCHERAND, concernant la mutualisation des services,
- le même jour, Maud VALLA a participé à la première réunion de Bureau de la MIHT,
- toujours le 22 mai, Sandra TRINQUIER a rencontré le colonel du SDIS M. Jean-Philippe MOIRON accompagné de M. Sébastien BOURDETTE Chef du Centre de Secours en Montagne de Tignes, concernant la prise en charge des logements saisonniers par la Commune,
- le 23 mai, Séverine FONTAINE et Maud VALLA se sont rendues à Moutiers pour le 1<sup>er</sup> conseil syndical de l'APTV,
- le 25 mai, se sont déroulées les élections européennes,
- le 27 mai, s'est tenu le 1<sup>er</sup> Comité Consultatif Jeunesse Sports et Associations,

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

Mme Capucine FAVRE demande comment s'est déroulée la rencontre avec la Compagnie des Alpes. M. le Maire explique qu'un point a été fait sur les difficultés de communication rencontrées. Dominique MARCEL et David PONSON se sont montrés très à l'écoute et demandent de leur faire confiance pour rétablir la situation.

Depuis cette rencontre, une amélioration des relations avec Alain BEAUMIN est déjà constatée.

M. le Maire rajoute qu'il est important qu'un élu puisse entretenir de bonnes relations avec le patron de la plus grosse entreprise de la station, car il y a également des enjeux financiers importants. Il faut désormais rétablir les connections tant au niveau de la direction qu'au niveau du personnel, ce qui demandera davantage de temps.

M. Bernard GENEVRAY rajoute que la Municipalité s'est montrée énergique pour obtenir ce rendez-vous et exprimer ainsi ses préoccupations.

Il souligne que depuis 2011, il n'y avait plus aucun contact avec la STGM qui ne participait plus aux Conseils d'Administration, ni de la Régie des Pistes (alors qu'ils ont 3 sièges), ni de Tignes Développement, alors qu'ils ont un poste d'administrateur.

Au niveau de la direction générale, la communication se fait par avocats interposés, même pour la rédaction d'un simple avenant.

La Commune souhaite mettre un terme à ces relations et pense avoir été entendue. Il était nécessaire de rencontrer Dominique MARCEL.

M. Bernard GENEVRAY précise que l'intermédiaire et président de la STGM, David PONSON, qui participait au comité de concertation en opposition avec les élus de l'époque, ne partageait pas le même avis.

Le prochain comité de concertation permettra de clarifier la situation rapidement et permettra la reprise d'un travail commun avec Val d'Isère. Le Maire de Val d'Isère, M. Marc BAUER est intervenu dans le même sens que Tignes et a demandé une réaction de la part de la Compagnie des Alpes.

Mme Stéphanie DIJKMAN demande si la STGM sera présente au Conseil d'Administration de la Régie des Pistes qui a lieu en fin de semaine.

M. Bernard GENEVRAY et M. Jean-Christophe VITALE l'espèrent. Etant précisé qu'il est difficile d'en dire davantage à ce jour.

## 1.1) Commission de Délégation de Service Public – Election des membres de la commission permanente

Séverine FONTAINE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, s'exprime ainsi :

« La commune de Tignes a délégué la gestion de plusieurs services publics via des Délégations de Service Public (DSP).

Sont notamment concernées : la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs, la gestion du Lagon, la gestion du parc de stationnement et la gestion de l'accueil, l'information touristique et la centrale de réservation.

Ces activités ont été déléguées à la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT conformément aux dispositions des articles L1411-1 à L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une commission de délégation de service public a notamment été nommée lors du lancement de chaque procédure.

Du fait des changements électoraux intervenus, il y a lieu de procéder à une nouvelle nomination de la commission.

Il est décidé d'élire une commission unique et permanente pour :

- La Délégation de Service Public relative à la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs,
- La Délégation de Service Public relative à la gestion du Lagon,
- La Délégation de Service Public relative à la gestion du parc de stationnement,
- La Délégation de Service Public relative à la gestion de l'accueil, l'information touristique et la centrale de réservation.

L'élection des membres se fait en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée, tout comme la Commission de Délégation de Service Public permanente, par le Maire ou son représentant et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la Commune, désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection a lieu à bulletin secret, sauf accord unanime contraire.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public permanente par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la Commission de Délégation de Service Public permanente lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

En application de l'article D1411-5, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Aussi, je vous propose que :

- Les listes candidates se fassent connaître auprès du secrétaire de séance.
- Un délai de 5 minutes sera laissé pour que les listes candidates se fassent connaître. »

Séverine FONTAINE précise la Composition de la commission de DSP permanente et l'impossibilité de siéger pour certains membres du conseil municipal.

« La commission de DSP a pour but principal l'analyse des offres et la proposition du choix de l'entreprise à retenir au terme d'une procédure de délégation de service public. En outre, la commission de DSP doit se prononcer sur tout projet d'avenant entraînant un bouleversement de l'équilibre économique du contrat, supérieur à 5%.

La commission de DSP permanente, aura à traiter les délégations de service public suivantes :

- La Délégation de Service Public relative à la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs.
- La Délégation de Service Public relative à la gestion du Lagon
- La Délégation de Service Public relative à la gestion du parc de stationnement
- La Délégation de Service Public relative à la gestion de l'accueil, l'information touristique et la centrale de réservation.

Or, suite aux procédures de mise en concurrence, toutes ces conventions ont été déléguées à la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les membres du conseil d'administration de la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT ne peuvent siéger dans une commission qui pourra être amené à attribuer un contrat à cette société ou à se prononcer sur les modifications d'un contrat où la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT est partie prenante. »

A l'unanimité, il est décidé de voter à main levée.

Ont proposé les candidatures suivantes :

Liste Génération Tignes :

Mme Lucy MILLER  
M. Franck MALESCOUR  
Mme Maud VALLA  
Mme Cécile SALA  
M. Xavier TISSOT  
M. Serge GUIGNARD

Liste Tignes pour Tous :

M. Christophe BREHERET  
M. Gilles MAZZEGA

**Nombre de suffrages exprimés** : 18 et 1 abstention (Cindy CHARLON)

**Nombre de voix obtenues** :

La Liste Génération Tignes a obtenu 14 voix,  
La Liste Tignes pour Tous a obtenu 4 voix.

Pour aider au calcul lors de la séance, Marc BONNEFOND, Directeur Général des Services Adjoint, intervient lors d'une interruption de séance.

Dépouillement : règle proportionnelle au plus fort reste  
18 suffrages exprimés, 3 sièges à pourvoir, le quotient électoral (Suff.Exprimés/Sièges à Pourvoir) est donc de 6.

Attribution de sièges :

Phase 1 : nombre de voix/quotient électoral

Pour Génération Tignes: 14 voix/6 = 2,33

Génération Tignes obtient 2 sièges

Pour Tignes Pour Tous : 4 voix/6 = 0,66

Tignes pour Tous obtient 0 siège

Phase 2 : plus fort reste

Le reste pour GT est de 0,33

Le reste pour TPT est de 0,66

Tignes pour Tous obtient 1 siège

La séance est donc reprise.

**La commission de Délégation de Service Public permanente s'établit ainsi :**

**Président : M. Jean-Christophe VITALE, Maire,  
ou son représentant (hors membres de la DSP)**

**Membres élus titulaires :**

- Mme Lucy MILLER

- M. Franck MALESCOUR

- M. Christophe BREHERET

Ces quatre membres ont voix délibératives, celle du président étant prépondérante en cas d'égalité de suffrage.

**Membres élus suppléants :**

- Mme Maud VALLA

- Mme Cécile SALA

- M. Gilles MAZZEGA

Ces membres ont voix délibératives, dans le cadre de leur suppléance d'un membre titulaire absent.

Je vous propose d'adopter la composition de la Commission de Délégation de Service Public permanente ainsi constituée. »

**1.2) Commission de Délégation de Service Public – Election des membres de la commission spécifique à la concession d'exploitation des remontées mécaniques.**

Séverine FONTAINE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, s'exprime ainsi :

« La commune de Tignes a délégué l'exploitation des remontées mécaniques à la Société des Téléphériques de la Grande Motte (la STGM) par une convention conclue le 5 septembre 1988.

Du fait des changements électoraux intervenus, il y a lieu de procéder à une nouvelle nomination de la commission de Délégation de Service Public. Il est décidé d'élire une commission spécifique à cette Délégation de Service Public d'exploitation des remontées mécaniques.

L'élection des membres se fait en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée, tout comme la commission spécifique à la concession d'exploitation des remontées mécaniques, par le Maire ou son représentant et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; Le comptable de la collectivité et un

représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la Commune, désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection a lieu à bulletin secret, sauf accord unanime contraire.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission spécifique à la concession d'exploitation des remontées mécaniques par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission spécifique à la concession d'exploitation des remontées mécaniques lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. En application de l'article D1411-5, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Aussi, je vous propose que :

- Les listes candidates se fassent connaître auprès du secrétaire de séance.
- Un délai de 5 minutes sera laissé pour que les listes candidates se fassent connaître.

A l'unanimité, il est décidé de voter à main levée.

Ont proposé les candidatures suivantes :

Liste Génération Tignes :

M. Bernard GENEVRAY  
M. Franck MALESCOUR  
M. Xavier TISSOT  
Mme Stéphanie DIJKMAN  
M. Alexandre CARRET  
M. Laurent GUIGNARD

Liste Tignes pour Tous :

M. Gilles MAZZEGA  
Mme Capucine FAVRE  
Mme Laurence FONTAINE  
M. Christophe BREHERET

**Nombre de suffrages exprimés : 19**

**Nombre de voix obtenues :**

La Liste Génération Tignes a obtenu 15 voix  
La Liste Tignes pour Tous a obtenu 4 voix.

Pour aider au calcul lors de la séance, Marc BONNEFOND, Directeur Général des Services Adjoint, intervient lors d'une interruption de séance.

Dépouillement : règle proportionnelle au plus fort reste  
19 suffrages exprimés, 3 sièges à pourvoir, le quotient électoral (Suff.Exprimés/Sièges à Pourvoir) est donc de 6,33.

Attribution de sièges :

Phase 1 : nombre de voix/quotient électoral

Pour Génération Tignes: 15 voix/6,33 = 2,37

Pour Tignes Pour Tous : 4 voix/6,33 = 0,63

Génération Tignes obtient 2 sièges.

Tignes pour Tous obtient 1 siège

Phase 2 : plus fort reste

Le reste pour GT est de 0,37

Le reste pour TPT est de 0,63

Tignes pour Tous obtient 1 siège

La séance est donc reprise.

**La commission spécifique à la concession d'exploitation des remontées mécaniques s'établit ainsi :**

**Président : M. Jean-Christophe VITALE, Maire,  
ou son représentant (hors membres de la DSP)**

**Membres élus titulaires :**

- M. Bernard GENEVRAY

- M. Franck MALESCOUR

- M. Gilles MAZZEGA

Ces quatre membres ont voix délibératives, celle du président étant prépondérante en cas d'égalité de suffrage.

**Membres élus suppléants :**

- Mme Capucine FAVRE

- M. Xavier TISSOT

- M. Stéphanie DIJKMAN

Ces membres ont voix délibératives, dans le cadre de leur suppléance d'un membre titulaire absent.

Je vous propose d'adopter la composition de la commission spécifique à la concession d'exploitation des remontées mécaniques permanente ainsi constituée. »

## **2EME PARTIE – DOMAINE ECONOMIQUE**

### **2.1) DSP Gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs - Tarifs été 2014**

Séverine FONTAINE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 15 mai 2013, le Conseil Municipal approuvait les tarifs des différentes prestations pour l'été 2013, avec notamment les nouvelles activités proposées suite à l'ouverture de Tignespace.

Seuls les tarifs pour les réservations du terrain Cantona sont modifiés et une nouvelle prestation concernant la prise en charge de 12h00 à 14h00 des enfants de 3 ans ½ à 15 ans est proposée.

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Ce tarif était joint en annexe de la note de synthèse.

Je vous propose d'approuver ces tarifs pour l'été 2014. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE.**

**2.2) DSP Accueil, information des touristes, promotion, commercialisation et animation touristique de la station - Cinéma du Val Claret – Tarifs des places et des confiseries pour l'été 2014**

Séverine FONTAINE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 15 mai 2013, le Conseil Municipal approuvait les tarifs des places et des confiseries pour l'été 2013.

Concernant les places de cinéma, seul le tarif applicable aux enfants jusqu'à 12 ans à 6,00 € a été remplacé par un tarif à 4,00 € pour les enfants de moins de 14 ans. Les autres tarifs demeurent inchangés.

Ce tarif était joint en annexe de la note de synthèse.

Concernant les tarifs des confiseries, seuls quelques produits ont été rajoutés par rapport aux produits dans les mêmes fourchettes de prix. Le prix des autres confiseries est identique à l'été 2013.

Ces modifications ont été surlignées dans le tarif joint en annexe à la note de synthèse.

Je vous propose d'approuver ces tarifs pour l'été 2014. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE.**

---

**2.3) Carte Jeunes de la MIHT - Gratuité d'accès aux activités Sportignes pour l'été 2014 – autorisation à donner au Maire de signer la convention avec la MIHT.**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 15 mai 2013, le Conseil Municipal consentait la gratuité totale aux titulaires de la carte Jeunes pour les activités Sportignes pendant l'été.

Cette gratuité devait être reconduite chaque année en dehors du cœur de la saison (soit du 15 juillet au 15 août).

Compte-tenu du faible volume que cela représente, il est proposé de ne plus limiter l'accès à certaines périodes et permettre ainsi aux titulaires de la Carte Jeunes de profiter de l'offre tout au long de l'été. Cette gratuité sera reconduite chaque année.

Je vous invite à approuver cette proposition et de m'autoriser à signer la convention correspondante avec la MIHT. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE.**

---



**4.1) Groupement de commandes pour l'achat de carburants et combustibles pour la Commune de Tignes, la Régie des Pistes, la Régie Electrique et la SAGEST Tignes Développement – Autorisation à donner au 1<sup>er</sup> adjoint de signer cette convention.**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Dans la perspective du renouvellement du marché de carburants, il a été décidé de constituer un achat groupé entre la Commune, la Régie des Pistes, la Régie Electrique et Tignes développement. Ce groupement est réalisé dans le but d'augmenter l'effet de volume des achats et ainsi bénéficier de conditions économiques plus avantageuses du fait de l'effet de masse.

A cette fin, doit être constitué un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics afin de mutualiser les moyens nécessaires à la passation du marché de carburants et combustibles.

La convention prévoit que la coordination de ce groupement sera assurée par la Commune qui effectuera l'ensemble des démarches procédurales nécessaires jusqu'à la notification du marché, la commune et les différentes entités restant respectivement responsables de l'exécution de leur marché.

De plus, dans le cadre de ce groupement, il est prévu que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Commune.

Aussi, je vous demande :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes entre la Commune, la Régie des Pistes, la Régie électrique et la SAGEST Tignes Développement visant à l'achat de carburants et de combustibles,
- d'autoriser le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention de groupement de commandes. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE.**

---

**4.2) Tarifs transport scolaire du mercredi - Année 2014-2015**

Séverine FONTAINE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, s'exprime ainsi :

« Depuis 2004, la commune met en place, chaque année un service de transport scolaire pour permettre aux enfants scolarisés au collège et au Lycée de Bourg St Maurice de rentrer dans leur famille le mercredi après-midi et retourner dans leur établissement scolaire le jeudi matin.

Ce service mis en place pour permettre aux enfants de remonter le mercredi dans leur famille sans obliger ces dernières à se déplacer ne doit pas grever les finances communales.

Durant cette année scolaire, la commune a subventionné le service à hauteur de 9.967 € TTC soit 40 % du montant total.

Ainsi, le forfait demandé aux parents au titre de ce transport pour l'année 2014-2015 n'a pas couvert les dépenses. D'ailleurs, si l'on compare avec l'année 2012-2013, on constate que la prise en charge par la commune ne cesse d'augmenter. La commune avait subventionné le service à hauteur de 3.074 € TTC des dépenses soit un peu plus de 16 % du montant total pour l'année 2012-2013.

Cette prise en charge s'explique d'une part, par le changement de TVA qui a impacté fortement le coût du service et d'autre part, par le nombre d'inscrits qui a légèrement baissé. En revanche, le nombre de bus nécessaire au transport des enfants est toujours aussi important.

En effet, pour un nombre d'inscrits qui est de 70 élèves, le transporteur doit mobiliser deux bus, soit : un bus de 50 places et un bus de 30 places.

De plus, l'année scolaire 2013-2014 a nécessité une rotation supplémentaire au regard du calendrier scolaire.

Pour l'année scolaire 2013-2014, le tarif forfaitaire était de 212 €, au vu des surcoûts, il est proposé un prix forfaitaire pour l'année 2014-2015 de **220 € par enfant, soit une augmentation de 8€/enfant.**

Pour bénéficier de ce service, toutes les familles (à l'année ou saisonnières) sont tenues de payer le forfait. En revanche, les familles arrivant à Tignes en cours d'année seront autorisées à inscrire leurs enfants, dans la limite des places disponibles et devront honorer le forfait.

Pour l'année scolaire 2014-2015, ce service sera reconduit du 3 septembre 2014 au 25 juin 2015.

Je vous propose d'approuver ce nouveau tarif forfaitaire pour l'année scolaire 2014-2015. »

Mme Séverine FONTAINE explique que la somme demandée aux familles est forfaitaire, que le nombre des familles qui devrait s'acquitter du coefficient le plus élevé pour l'année scolaire 2014-2015 n'est pas encore connu.

Le nombre d'inscrits au transport régulier n'est pas encore confirmé puisque les inscriptions sont en cours sur le site du Conseil Général.

En revanche pour le transport du mercredi, même si le nombre d'inscrits diminue, il sera sans doute nécessaire de maintenir 2 bus, d'où le coût élevé pour la collectivité.

Mme Capucine FAVRE demande le coût du transport régulier pour la saison 2014-2015.

Mme Séverine FONTAINE répond que les familles ayant le coefficient le plus élevé paieront 140€/enfant, alors qu'ils ne payaient pas jusqu'à présent, seulement des frais de dossier. Mme Lucy MILLER indique que ces frais sont à hauteur de 41€.

Les familles souhaitant que leurs enfants remontent le mercredi devront cumuler les deux charges.

M. Christophe BREHERET demande si une partie du transport régulier est prise en charge par la Commune.

Mme Séverine FONTAINE répond que le Conseil Général supportait jusqu'à présent, en grande partie, le transport régulier. Seuls les frais de dossier étaient payés par les parents. Cette prise en charge totale est désormais terminée.

Malgré l'impact non négligeable sur le budget des familles, M. le Maire précise que cette solution reste avantageuse.

M. Bernard GENEVRAY demande combien payent les familles de Val d'Isère pour le transport du mercredi. Séverine FONTAINE répond que les familles payent actuellement 260€/enfant.

Mme Séverine FONTAINE rajoute que la carte jeunes de la MIHT permet le retour des jeunes le mercredi à un horaire plus tardif dans l'après-midi, mais il n'y a pas de car pour les redescendre le jeudi matin.

Mme Séverine FONTAINE précise également que, malgré les tarifs plus avantageux pratiqués actuellement, elle a pu constater que de nombreuses familles Tignardes descendent leurs enfants à l'école le lundi matin et les remontent le vendredi soir tout au long de l'année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Stéphanie DIJKMAN), à la majorité  
- ADOPTE.**

#### 4.3) Régie Electrique – Fixation des indemnités au Président et aux administrateurs

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Les statuts de la Régie Electrique prévoient, à l'article 9, que les administrateurs peuvent percevoir des indemnités représentatives de frais dont le montant forfaitaire est fixé par le Conseil Municipal, conformément à l'article R.2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ces indemnités comme suit :

- 150,00 € par mois pour le Président qui participe à des réunions mensuelles, sur la base de 12 participations par an.
- 150,00 € par administrateur et par présence (à chaque conseil après émargement), sur la base de 4 participations par an environ. »

M. Bernard GENEVRAY précise qu'il s'agit du même montant global annuel que le précédent mandat, mais réparti différemment, puisqu'auparavant seul le président percevait une indemnité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Lucy MILLER), à la majorité  
- ADOPTE.**

---

#### 4.4) Frais de représentation du Maire

Jean-Christophe VITALE ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle.

Bernard GENEVRAY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, s'exprime ainsi :

« En vertu des dispositions de l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter sur les ressources ordinaires des indemnités au maire pour frais de représentation.

Cette dernière est réservée au Maire et aux présidents de communautés urbaines d'agglomération et d'agglomération nouvelle. Aucune disposition équivalente n'existant ni pour les autres membres du Conseil Municipal, ni pour les élus départementaux ou régionaux, ni pour les présidents des Communautés de communes.

Voté par le Conseil Municipal sur les ressources ordinaires de la commune, cette indemnité ne correspond pas à un droit, mais à une simple possibilité.

C'est donc au Conseil Municipal que revient au vu de ces ressources, la décision d'octroyer ou non au Maire l'indemnité pour frais de représentation. C'est également lui qui en fixe le montant. Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il s'agit donc de dépenses accessoires dont le montant peut varier considérablement selon les collectivités et les activités du Maire.

Cette indemnité était jusqu'à présent fixée à une somme forfaitaire annuelle de 3.000 €.

*Il sera demandé, dans le cadre de l'octroi de cette indemnité, la justification de toutes les dépenses auxquelles le Maire a pu faire face.*

Je vous propose d'octroyer une indemnité annuelle pour le même montant. »

M. Bernard GENEVRAY précise que ces frais ne couvrent pas les frais réels occasionnés lors des déplacements du Maire, faisant référence notamment au déplacement à Paris pour le RDV avec la Compagnie des Alpes. Le Maire ne pourra pas être remboursé au-delà de la somme annuelle allouée. Ce point est différent du point suivant, où les frais sont remboursés dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

#### 4.5) Modalités de mise en place de remboursement des frais pour l'ensemble des élus.

Retour de Jean-Christophe VITALE dans la salle.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« En vertu des dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux donnent droit au remboursement des frais si ces derniers nécessitent l'exécution de mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursés par la Commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal.

Je vous propose d'adopter les modalités de mise en place de remboursement des frais pour l'ensemble des élus qui devraient en faire usage, dans le respect du cadre défini par l'article L.2123-18 du CGCT. »

M. Gilles MAZZEGA quitte la salle à 19h20.

Mme Laurence FONTAINE demande la définition d'un mandat spécial.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une mission confiée dans le cadre d'un mandat acté par la Municipalité.

M. le Maire attend le retour de M. Gilles MAZZEGA pour participer au vote.

Retour de M. Gilles MAZZEGA dans la salle à 19h25.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

\_\_\_\_\_

## **5EME PARTIE : TRAVAUX**

### 5.1) **Rénovation et agrandissement du Bâtiment Tignespace à Tignes le Lac** – autorisation à donner à la Société d'Aménagement de la Savoie (la SAS) de signer l'avenant n°2 au lot n°10 – équipements mobiliers de l'Auditorium.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Suite à une fusion-absorption, la SAS MUSSIDAN, titulaire du lot « Equipements mobiliers auditorium », a été absorbée par la SARL QUINETTE GALLAY.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant n°2 à ce marché actant cette fusion-absorption, afin de pouvoir procéder à la notification du DGD et rembourser la retenue de garantie.

Je vous demande d'autoriser la SAS à signer l'avenant correspondant. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

\_\_\_\_\_

**6.1) Parking du Lac 1** - Autorisation à donner au maire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public concernant le Parking du Lac 1 et signer tout document y afférent.

Maud VALLA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, s'exprime ainsi :

« En date des 23 et 29 janvier 2014, la société APAVE a été missionnée pour réaliser un diagnostic sécurité sur l'établissement « *Parking du Lac 1* », afin d'évaluer sur le plan technique, l'état apparent de l'ouvrage et les équipements nécessaires à son exploitation en terme de moyens de secours, afin de garantir la sécurité des personnes.

A travers son rapport du 02 février 2014, la société APAVE préconise l'installation de plusieurs équipements :

- Une alarme incendie de type 1 asservie au désenfumage ;
- 3 portes coupe-feu pour isoler 3 réserves au sein du parking.

Par conséquent, afin de renforcer la sécurité dans le Parking du Lac 1, je vous propose d'autoriser le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public sur cet établissement, et signer tout document y afférent, afin de réaliser les travaux. »

Mme Capucine FAVRE demande si cela supprime des places de stationnement.  
Mme Maud VALLA répond par la négative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

---

**6.2) Parking du Lac 2** - Autorisation à donner au maire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public concernant le Parking du Lac 2 et signer tout document y afférent.

Maud VALLA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, s'exprime ainsi :

« En date des 23 et 29 janvier 2014, la société APAVE a été missionnée pour réaliser un diagnostic sécurité sur l'établissement « *Parking du Lac 2* », afin d'évaluer sur le plan technique, l'état apparent de l'ouvrage et les équipements nécessaires à son exploitation en terme de moyens de secours, afin de garantir la sécurité des personnes.

A travers son rapport du 02 février 2014, la société APAVE préconise l'installation de plusieurs équipements :

- Une alarme incendie de type 2b ;
- 3 portes coupe-feu pour isoler 3 réserves au sein du parking.

Par conséquent, afin de renforcer la sécurité dans le Parking du Lac 2, je vous propose d'autoriser le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public sur cet établissement, et signer tout document y afférent, afin de réaliser les travaux. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

---

#### 6.4) Déclaration préalable de travaux pour ravalement - extension à l'ensemble du territoire communal.

Maud VALLA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, s'exprime ainsi :

« Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, entré en vigueur le 1er avril 2014, « *dispense de formalités les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, sauf dans les secteurs et espaces protégés, dans un périmètre délimité par le plan local d'urbanisme ou dans une commune ou partie d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement* ».

En conséquence, seuls les travaux situés dans le site inscrit du Lac de Tignes seraient soumis à Déclaration Préalable de Travaux (DP) occasionnant un déséquilibre dans la gestion de notre patrimoine.

Le Comité Consultatif d'Urbanisme et PLU, qui s'est réuni le 02 mai 2014, a émis un avis favorable à la mise en place d'une délibération instaurant l'obligation de déposer une DP pour les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

Aussi, bien que les ravalements de façade soient tenus de respecter les prescriptions du PLU en la matière, il apparaît important de faire passer une délibération instaurant l'obligation, pour toute personne souhaitant effectuer ce type de travaux, de déposer une Déclaration Préalable de travaux en mairie.

Cette obligation de dépôt aura pour but de vérifier le respect des prescriptions du PLU (teintes et matériaux) et de préserver une harmonie architecturale par quartier, et par là même, de prévenir les éventuelles infractions possibles en la matière.

Ainsi, je vous propose d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour effectuer les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal. »

M. Xavier TISSOT s'étonne de la nécessité de refaire une demande préalable de travaux dans le cas d'une réfection à l'identique.

Cette nouvelle règle existait déjà, mais il s'agissait d'une obligation nationale.

M. le Maire précise que cette délibération est prise afin d'éviter d'éventuelles dérives.

M. Christophe BREHERET rajoute que cette nouvelle loi a pour but de limiter les procédures administratives.

Ainsi, il est décidé de modifier le texte comme suit :

« Je vous propose d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour effectuer les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal, sauf réfection à l'identique et dans le respect du Plan Local d'Urbanisme. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 voix contre (Franck MALESCOUR), à la majorité**  
**- ADOPTE.**

**6.5) Occupation du domaine public – Terrasse du restaurant « la Bouïda » aux Brévières -**  
Autorisation à donner au Maire de signer une convention bipartite avec le Conseil Général de la Savoie pour une durée de 5 ans et de délivrer un permis de stationnement à l'exploitant de la terrasse de « la Bouïda » pour la même durée.

Maud VALLA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, s'exprime ainsi :

« Par courrier en date du 03 décembre 2013, Monsieur Fabrice FAVRE a sollicité la commune pour contracter une permission de voirie et d'occupation du domaine public, afin d'installer une terrasse de restaurant.

Cette terrasse se situe sur l'emprise de la Route Départementale 87 B pour une superficie d'environ 125m<sup>2</sup>.

Le 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a donné autorisation à Madame le Maire de signer une convention tripartite pour une durée de 5 ans avec le Conseil Général de la Savoie, gestionnaire de la RD87B, et l'exploitant de la terrasse du restaurant « la Bouïda ».

Après discussions avec les services du Conseil Général de la Savoie, il s'avère que l'autorisation relève d'un permis de stationnement délivré par le Maire, au titre des articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, en continuité de ce qui avait été délibéré le 17 décembre 2013 et afin de conjuguer le pouvoir de police du Maire avec les contraintes du gestionnaire de voirie (entretien de la chaussée et accessoires), il est nécessaire de contracter une convention bipartite avec le Conseil Général de la Savoie.

La période d'installation de la terrasse est fixée, pour chaque année, entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 mai (fermeture du domaine skiable).

Ainsi, je vous propose de donner pouvoir au Maire pour signer une convention bipartite avec les services du Conseil Général pour une durée de 5 ans et pour délivrer un permis de stationnement à l'exploitant de la terrasse de la Bouïda pour la même durée. »

Dans le cadre de cette convention, il est demandé si la Bouïda verse une indemnité au Conseil Général ou à la Commune.

Mme Capucine FAVRE précise qu'une redevance est versée au même titre que les conventions terrasses mises en place sur la Commune.

M. Bernard GENEVRAY fait savoir que la redevance qui sera appliquée est de l'ordre de 5.000 € et sera versée à la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

---

**6.6) Extension du poste de secours de montagne du Grattalu –** Autorisation à donner à la STGM de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale E 1699.

Maud VALLA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, s'exprime ainsi :

« La Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) souhaite agrandir le chalet des pisteurs du Grattalu sur les deux niveaux existants. Cette extension permettra aux pisteurs évoluant sur le domaine, de se reposer, de se restaurer, et de disposer d'un poste de travail fixe au sens du décret du 31 mars 1992 et de l'arrêté du 5 août 1992.

La surface actuelle est de 34,55m<sup>2</sup>. Le projet d'extension prévoit la construction d'une surface complémentaire de 20,45m<sup>2</sup> pour un total après travaux de 55m<sup>2</sup>.

Le sous-sol sera accessible de plain-pied pour accueillir un espace de stockage supplémentaire et un local pour recevoir les cuves de récupération des eaux usées et d'eau propre non potable.

Le rez-de-chaussée reste accessible de plain-pied par une terrasse, et l'extension projetée permettra l'agrandissement de la salle d'observation des pisteurs.

L'extension du chalet se compose d'une volumétrie compacte sous une toiture à deux pans. Elle sera accolée au chalet et reprendra les formes et matériaux utilisés.

La toiture de l'extension sera légèrement plus basse que celle du volume existant et sera composée d'une charpente en sapin et d'une couverture en lauze. Le sous-bassement sera recouvert de pierre de pays, tandis que le chalet au-dessus sera habillé en bardage de mélèze posé verticalement.

Ce projet a recueilli un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme et PLU en date du 02 mai 2014.

Les travaux s'effectueront sur la parcelle communale cadastrée E 1699.

Ainsi, pour permettre la réalisation de ce projet, je vous propose d'autoriser la STGM de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale E 1699. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

## **7EME PARTIE : AFFAIRES DE PERSONNEL**

### **7.1) Tableau des effectifs – Modification du tableau des effectifs**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit, afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service :

#### **7.1.1 Création d'un poste temporaire au magasin communal**

Le fonctionnement du magasin communal composé de deux agents titulaires, rencontre cette année un contexte très particulier à surmonter.

Le responsable du magasin a repris son activité le 1<sup>er</sup> novembre 2013 à mi-temps sur un poste à temps complet, et son collègue part à la retraite en fin d'année.

Il convient donc de permettre le fonctionnement du service au quotidien, d'accorder les congés estivaux, d'organiser le transfert des compétences de l'agent expérimenté avant son départ en retraite, et d'assurer la continuité des commandes et la satisfaction des besoins.

Afin de réaliser l'ensemble de ces objectifs dans un temps limité, il est proposé de créer un poste temporaire de renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, jusqu'au 31 décembre 2014.

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous propose de délibérer et de modifier en conséquence le tableau des effectifs. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**



### **7.1.2 Création d'un poste temporaire au service communication**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Il est apparu nécessaire d'interroger les lecteurs de Tignes en Toutes Lettres (TTL) sur leur degré de satisfaction de la version actuelle, et sur les propositions d'améliorations qu'ils souhaiteraient voir apportées.

Afin de concevoir le questionnaire puis de réaliser l'enquête, une mission a été menée auprès des lecteurs disponibles entre le 28 avril et le 9 mai par mail, par téléphone et en direct sur la chaussée. La Mairie reçoit actuellement les derniers questionnaires en retour par mail.

Il est prévu à compter du 2 juin d'analyser les résultats de l'enquête puis de réaliser une synthèse qui sera présentée à la Commission Communication fin juin.

Il est donc proposé de valider le recrutement d'un d'adjoint administratif en CDD à temps complet pour 4 semaines, dans le cadre dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous propose de délibérer et de modifier en conséquence le tableau des effectifs. »

Mme Stéphanie DIJKMAN demande s'il n'est pas possible de recruter un stagiaire pour ce type de mission.

M. le Maire répond qu'à l'origine un stagiaire était recherché pour réaliser ce travail, mais aucun stagiaire n'a été trouvé, c'est la raison pour laquelle il faut recourir à un recrutement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

---

### **7.1.3 Création d'un poste temporaire rattaché à la Direction Générale**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Le décret du 24 janvier 2013 sur la réforme des rythmes scolaires entrera en vigueur sur la Commune de Tignes le 2 septembre 2014.

Le Conseil Municipal est informé que le projet d'organisation spécifique à la station a été validé par les instances de l'Education Nationale, et que les formations des personnels d'animation sont en cours.

Il convient désormais de planifier précisément le déroulement des activités sur l'année scolaire 2014-2015.

Cette action va être menée en veillant tout particulièrement à prévoir la meilleure organisation possible avec les parties prenantes au projet, afin de satisfaire au mieux les intérêts des enfants.

Les enseignants, le club des sports et les intervenants extérieurs vont donc être recontactés afin d'organiser précisément le déroulé des activités périscolaires dans la concertation et avec l'information de tous.

Il est proposé de créer un poste temporaire d'adjoint administratif à hauteur de 5 heures par semaine en moyenne du 26 mai au 31 juillet 2014, soit un total de 50 heures. En fonction du travail à fournir et du calendrier contraint avant la rentrée scolaire, des heures complémentaires pourront venir s'ajouter par avenant au contrat initial passé dans ce cadre.

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous propose de délibérer et de modifier en conséquence le tableau des effectifs. »

Mme Séverine FONTAINE rajoute que cette personne est recrutée pour organiser/planifier les créneaux des activités avec les différentes structures et les différents partenaires. 1 heure par jour semble suffisant, cependant si elle devait se retrouver débordée, davantage de temps lui serait accordé.

Il est précisé que cette personne fera partie des animateurs. Elle est donc recrutée en amont.

Mme Séverine FONTAINE précise qu'il est même sous-entendu que Tignes soit école-pilote, au niveau Jeunesse et Sport.

M. le Maire souligne que le long travail réalisé par la commune en amont est un modèle de fonctionnement, alors qu'au départ il était considéré comme atypique et ne convenait pas à l'inspection d'académique.

M. Gilles MAZZEGA demande si le statut d'école pilote permettra à la Commune de percevoir des aides, d'autant que d'autres communes n'ont encore aujourd'hui rien mis en place.

Mme Séverine FONTAINE répond que malheureusement la Commune ne percevra aucune subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

---

<b>8EME PARTIE : AFFAIRES COURANTES</b>
---

**8.1) Renouvellement de la convention de délégation sans concours financier du département pour le transport scolaire du mercredi – autorisation de signature à donner au Maire.**

Séverine FONTAINE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, s'exprime ainsi :

« La commune a mis en place à la rentrée 2004 un service de ramassage scolaire pour les enfants internes du collège de Bourg st Maurice qui désirent rentrer à leur domicile le mercredi.

Afin de régulariser l'organisation de ce service, le Conseil Municipal doit solliciter la délégation de compétence du Conseil Général.

La précédente convention qui avait été signée avec le Conseil Général se termine à la fin de l'année scolaire 2013-2014.

Dans cette perspective, je vous propose que la commune sollicite la délégation de compétence au Conseil Général et de donner l'autorisation au Maire de signer la convention avec le Conseil Général. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

## **8.2) Facturation à la MIHT du transport circuit Lavachet et signature d'un avenant à la convention qui s'avérerait nécessaire ou tout autre document en relation avec cette affaire**

Séverine FONTAINE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, s'exprime ainsi :

« Depuis 1999, un circuit de ramassage scolaire sur le Lavachet et Les Almes est réalisé par la Commune avec ses propres véhicules ou des véhicules loués, dans le cadre de marchés négociés.

La Commune organise ce transport, en accord avec l'organisateur, pour une plus grande souplesse d'utilisation et dans la mesure où elle en supporte en partie les coûts.

Ce service a été défini par convention, renouvelée au 20 janvier 2014 entre le Conseil Général de Savoie, la MIHT et la Commune de Tignes, notamment dans l'engagement des parties et la participation financière de la Commune et du Conseil Général.

Dès la rentrée scolaire 2014, le Conseil Général a décidé de demander une participation financière aux familles utilisant les transports scolaires. Les modalités financières induites par ce nouveau fonctionnement, en recettes et en dépenses, vont contraindre le Conseil Général à concrétiser ses participations financières avec la MIHT, co-organisatrice des transports, et gestionnaire unique des abonnements de transports scolaires sur le secteur de Tignes.

En conséquence, les coûts de transport prévus dans la convention du 20/01/2014 devront désormais être facturés à la MIHT, qui assurera les reversements de la participation du Conseil Général.

Je vous propose d'autoriser le Maire à établir la facturation des transports scolaires du circuit 23 dit « Tignes Lavachet Primaire » auprès des services de la MIHT, selon les modalités les plus adaptées (mensuelles, trimestrielles ou annuelles), de signer tout avenant à la convention du 20/01/2014 qui s'avérerait nécessaire, ou tout autre document en relation avec cette affaire. »

M. Gilles MAZZEGA demande combien d'enfants sont concernés. Le nombre précis sera connu à la clôture des inscriptions, soit au 15 juin, mais cela concerne aujourd'hui entre 72 et 80 enfants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

---

## **8.3) Activité de « modélisme » - convention d'occupation du domaine public pour l'été 2014 entre « les Marmottons » et la Commune – Autorisation de signature à donner au Maire.**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« L'association Les Marmottons, représentée par Nathalie BERTHOLIN et Lionel GUERIN, a déposé auprès de la Commune une demande pour l'autoriser à pratiquer, dans les mêmes conditions que l'année dernière, son activité de « modélisme » (voitures et bateaux électriques radio commandés) pour la saison d'été 2014.

Cette activité ayant donné satisfaction l'été dernier et après avoir recueilli l'avis favorable du service des sports de Tignes Développement sur l'emplacement de cette activité pour l'été prochain, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette activité de « modélisme » pour l'été 2014, sous réserves que les abords soient sécurisés et maintenus en parfait état de propreté et que des dispositions soient prises pour assurer la sécurité relative à cette activité.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

**8.4) Activité « Hamster Bulles » - convention d'occupation du domaine public pour l'été 2014 entre M. Laurent BAILLIE et la Commune – Autorisation de signature à donner au Maire.**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« M. Laurent BAILLIE a déposé, auprès de la Commune, une demande pour l'autoriser à pratiquer son activité de « Hamster Bulles » sur le bord du lac pour la saison d'été 2014.

Le demandeur souhaite démarrer son activité aux alentours du 28 juin 2014.

Il est proposé d'accepter cette activité, au même emplacement que l'été dernier (à l'exception de la partie goudronnée, réservée au « skate park » qui ne sera pas utilisée), dont la base sera située sur la plage des sports, et sous réserves que les abords soient sécurisés et maintenus en parfait état de propreté, qu'aucun véhicule ne soit stationné sur tout l'espace environnant et qu'aucun chalet ou autre type d'abri ne soit installé à proximité de l'activité.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

---

**8.5) Activités de « surf tracté » et de « gliss speed » sur le lac – convention d'occupation du domaine public pour l'été 2014 entre Evolution 2 et la Commune – autorisation de signature à donner au Maire.**

Mme Stéphanie DIJKMAN ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

La société Evolution2, représentée par M. Hervé FAVRE, a déposé auprès de la Commune une demande pour l'autoriser à pratiquer, dans les mêmes conditions que l'année dernière, son activité de « surf tracté », ainsi que l'activité « gliss speed » (bateaux électriques sur le Lac) pour la saison d'été 2014.

Ces activités ayant donné satisfaction l'été dernier et après avoir recueilli l'avis favorable du service des sports de Tignes Développement sur leur emplacement, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces activités pour l'été 2014, sous réserves que les abords soient sécurisés et maintenus en parfait état de propreté et que des dispositions soient prises pour assurer la sécurité relative à cette activité.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante. »

Mme Cindy CHARLON demande que l'exploitant, avant son installation, se rapproche du responsable de la base nautique pour éviter tout dysfonctionnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

## 9EME PARTIE – QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »

M. Xavier TISSOT demande le retour sur la réunion avec le SDIS 73.

M. le Maire demande à Mme TRINQUIER d'intervenir.

La séance est suspendue.

Mme Sandra TRINQUIER intervient et explique qu'après une longue discussion avec le Colonel MOIRON, la Commune n'aura pas à prendre en charge les dépenses concernant le logement des saisonniers.

La séance est réouverte.

M. Gilles MAZZEGA demande le retour sur la réunion concernant les phénomènes d'alcoolisation en station.

M. le Maire répond que, malgré les tristes événements de la saison d'hiver 2013-2014, Tignes est citée en exemple par rapport aux autres stations organisatrices du même type de manifestations.

Nathalie GUIDON a suivi une formation d'animatrice d'évènements afin que la station obtienne un agrément et soit conforme au cahier des charges.

❖❖❖❖

L'ordre du jour étant épuisé, et toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h06.

❖❖

**Signature des membres présents**

**Le Maire :**

Jean-Christophe VITALE

**Les Adjoints :**

La 2<sup>ème</sup> Adjointe :  
Séverine FONTAINE

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint :  
Xavier TISSOT

La 4<sup>ème</sup> Adjointe :  
Maud  
VALLA

Le 5<sup>ème</sup> Adjoint :  
Bernard  
GENEVRAY

**Le Conseiller Délégué aux villages :**

Franck  
MALESCOUR

**Le Conseiller Délégué  
à la sécurité des ERP :**

Serge  
GUIGNARD

**Les Conseillers Municipaux :**

Lucy  
MILLER

Cindy  
CHARLON

Stéphanie  
DIJKMAN

Gilles  
MAZZEGA

Capucine  
FAVRE

Christophe  
BREHERET

Laurence  
FONTAINE